

## MEMO CONVENTION REGISSANT LES SORTIES DES PATIENTS DU CHU DE TOULOUSE

Février 2023

Vous trouverez ci-dessous quelques précisions.

La régulation du TDR est assurée par les régulateurs du CHU du lundi au vendredi, de 6h30 à 20h30 et en dehors de ces horaires, par les coordonnateurs de l'ADRU. La régulation est donc assurée 7j/7, 365j/365. Le numéro de téléphone de la régulation du TDR est le 05 61 77 74 02.

Toute société adhérente au TDR doit être géolocalisée pour plus de pertinence de régulation.

Toute société adhérente doit être équipée d'une solution permettant la remontée des statuts de prise en charge des patients (à minima prise en charge / dépose). Tous les frais liés à l'utilisation des solutions d'APPLIGOS sont pris en charge par le CHU.

1€ TTC est reversé à l'ADRU pour transport en VSL / taxi accepté via Elisa et 2€ TTC pour un transport en ambulance, pour le fonctionnement de la coordination de l'ADRU.

Tout transport non transmis via le logiciel Elisa ne peut être accepté (toute demande de transport par appel téléphonique d'un service n'est pas permise).

Tout transport accepté doit être honoré ; il n'est pas possible d'accepter un transport puis d'appeler la régulation pour le « rendre ».

Tout transport accepté ne peut-être sous-traité (confié) à un confrère – la sous-traitance est strictement prohibée.

En cas de retard, il convient de contacter la régulation du TDR voire le service directement afin que les soignants puissent s'organiser en conséquence, informer le patient et cette bonne pratique permet de limiter les crispations dans les services.

Le logiciel Elisa appartient au CHU et pour tout bug / incident, il convient de contacter le support d'Appligos au 09 72 30 75 63.

Pour toute question, suggestion d'amélioration, remontée de dysfonctionnements, vous pouvez vous rapprocher des différents représentants de la profession ambulancière et de la profession artisans taxis. Des commissions régulières vont être organisées entre le CHU et l'ADRU.

Pour les sociétés qui assurent des gardes sanitaires, il a été convenu les points suivants :

L'ambulance de garde doit contacter la régulation du TDR (05 61 77 74 02) à 20h et 8h pour faire les transmissions.

L'ambulance de garde doit être sur site à 20h, sur le site du 1<sup>er</sup> transport à assurer.

L'ambulance de garde doit assurer les transports priorités à la demande des cadres de santé de nuit.

Les trajets inférieurs à 20kms doivent être priorités (les HYGIS et transports de plus de 20 kms sont à assurer en fin de garde).

Après chaque garde, la société doit adresser le relevé d'activité ou tout autre document indiquant les transports réellement effectués à A. BENOIT ([benoit.a@chu-toulouse.fr](mailto:benoit.a@chu-toulouse.fr)).